



## Indemnisation préjudice corporelle

Par **nouari halim**, le **21/10/2018** à **17:03**

bonjour

j ai été victime d un avp en ATjuin 2015 ,toujours reconduit depuis,  
contusion medullaire C4.C5.C6,brown sequard,vessie spastique,lonbalgie  
chronique+discopathie L5.L6

thiers responsable reconnue.2 expertises medicales effectuer  
en attente de la derniere .

diagnostique évaluer :pas moins de 20% NEURO et pas moins de 4/7 douleurs physique et  
psy par les medecins expert de toutes les parties.

expertise independante faite par un neurologue réputé qui estime 25% sur le seul plan  
neuro,mais ne figurant pas sur  
la 2eme expertise.

J ai depuis revoquer mon avocat et medecin conseil après avoir contacté une association des  
accidentés de la route pour negligence de mon dossier.

(j eviterai les détails)

je rentre en hopital de jour psychiatrique pour 6 semaines pour dépression ,et total abandon  
psychologique

j ai 3 piqures de toxine botulique pour1 membre sup,vessie sphincter,et releveur pied droit  
tout les trimestresa vie.

18 comprimées par jour + laroxil 20 gouttes a vie.

pourriez vous estimer financièrement mon préjudice ( fourchette) merci  
cordialement

Par **Guillaume Cousin**, le **25/10/2018** à **15:01**

Bonjour,

Vous décrivez là un préjudice très important, avec notamment un syndrome de Brown  
Sequard, ce qui est extrêmement handicapant, en plus du reste bien évidemment.

L'aspect psychique apparait malheureusement aussi très chargé, et le traitement qui vous est  
prescrit à vie est l'un des plus lourd que j'ai vu.

Si l'on veut être honnête avec vous, il faut être prudent, car il est difficile de donner une approche du montant d'une indemnisation sans connaître toutes les données du problème :

- rapport d'expertise complet
- les conséquences professionnelles
- les conséquences familiales
- prise en charge de l'AT par la CPAM (avec rente AT j'imagine)

J'ai tout de même recherché dans une base de donnée si l'on peut trouver des préjudices comparables.

La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu le 13 février 2014 un arrêt pour un taux d'incapacité de 25% (syndrome Brown Séquard, atteinte motrice de l'hémicorps gauche et atteinte de la sensibilité de l'hémicorps droit), avec 4/7 de souffrances endurées.

L'indemnité allouée est de 220.000 € environ.

(je peux vous l'envoyer, si vous voulez)

Attention, je ne fais que vous donner un ordre d'idée. Chaque dossier est individuel, et pour un même handicap, les indemnités peuvent varier du simple au double selon la personne blessée, et la stratégie de défense.

En tous cas, je vous déconseille formellement de négocier, et pire encore tout seul, avec l'assureur du conducteur responsable.

Il est indispensable que vous soyez assisté dans un dossier d'une telle importance pour votre avenir.

N'hésitez pas à poser d'autres questions en cas de besoin.

Guillaume Cousin

Par **nouari halim**, le **25/10/2018 à 18:25**

bonjour Mr Cousin

merci pour vos recherches et votre réponse. Je pense avoir bien fait de vous avoir demandé conseil, car l'association en question m'avait estimé mon préjudice total, autour de 1 million d'euros!!!!;

Cette personne est juriste dans cette association, elle m'a recommandé à un ami avocat, avec qui je suis en pourparler actuellement. Je vous avoue ne pas trop y avoir cru lors de notre première rencontre.

En effet, nous sommes bien loin de la somme que vous venez d'évaluer. Je ne sais pas si cette dame ne m'a pas un (peu) survendu mon préjudice.

Elle me paraît pourtant très sûre d'elle puisque lors de ma rencontre avec son ami (avocat spécialiste en dégat corporelle),

Lui même m'a également annoncé ce chiffre, bref, vous l'avez compris je pense? j'ai eu une bien mauvaise expérience avec mon ancien cabinet et je ne voudrais pas commettre une nouvelle erreur avant de m'engager.

Cher Maître, trouvez-vous ce montant survenant, ou bien, suis-je un peu naïf?

bien cordialement.

Par **Guillaume Cousin**, le **26/10/2018** à **09:54**

Bonjour,

D'abord, il faut distinguer les demandes que l'on présente à un Tribunal et ce que l'on obtient au final.

Tout le travail de l'avocat spécialisé consiste à présenter une demande étayée, travaillée, surtout lorsqu'elle est élevée.

Après, bien sûr, tous les avocats, et moi le premier, demandent le maximum de ce qu'il est raisonnable de demander, parce que par définition les juges vous donneront toujours moins que la demande présentée.

Sans avoir vu votre dossier, je ne suis pas capable de dire ce qu'il serait raisonnable de réclamer pour vous concernant. Peut-être sera-t-il possible de réclamer un million d'euros. Je vous le souhaite (tout en le regrettant pour vous, parce que cela signifie malheureusement que votre état de santé est très dégradé).

tant d'avancer un tel chiffre, j'espère que quelqu'un vous a expliqué l'incidence sur l'indemnisation de la rente d'accidenté du travail que vous percevez.

Ma conception de l'honnêteté est de ne pas jeter d'emblée à mon client des chiffres dont je ne peux pas être sûr, parce que construire des demandes indemnitaires est le résultat d'un travail de plusieurs mois. Je ne veux pas risquer de créer une déception à un moment donné. Je préfère travailler d'abord.

Certains confrères préfèrent annoncer des chiffres élevés avant d'avoir travaillé. C'est leur problème. Je n'ai pas à juger cela.

La préjudice corporel est une matière très technique, et je ne pense pas que vous soyez naïf d'écouter ce que vous disent les avocats que vous rencontrez.

En revanche, vous devez être prudent, et ne vous engager dans un dossier qui va durer plusieurs années qu'avec un avocat en qui vous aurez confiance. Pas parce qu'il vous aura fait des promesses, mais parce qu'il vous donnera des gages de qualité de travail, et d'écoute.

Les victimes de graves accident ont besoin d'explications, de conseils, et d'écoute.

Un avocat spécialiste n'a pas besoin de "vendre" le dossier à son éventuel client. Il doit pouvoir expliquer la façon dont il va travailler.

Encore une fois, c'est ma conception de mon métier. Je ne fais pas la leçon aux autres.

Bien à vous,

Guillaume Cousin

Par **nouari halim**, le **26/10/2018 à 14:10**

Cher maitre

je tiens a vous remercier pour votre éclairage et votre reponse rapide.

Je l ai de nouveau eu au téléphone ce matin,il propose de faire un référé ,a fin de faire intervenir un medecin expert judiciaire ,ce qui va prendre au moins un an avant de concrétiser ma derniere expertise selon ses dires.

Je percois depuis juin 2015 des IJ équivalent a 90% de mon salaire si j ai compris ce que vous me dite,ceux ci vont venir en déduction de mon préjudice final? je ne touche aucune rente handicapé pour le moment, car je suis toujours en soins,et j attend donc, d etre déclaré consolider avec sequelles.

Je ne sais plus trop quoi faire.

bien cordialement

Par **Guillaume Cousin**, le **26/10/2018 à 16:58**

Bonjour,

Encore une fois, il est difficile de me prononcer sur un dossier que je ne connais pas.

Peut-être est-il nécessaire de faire désigner un expert judiciaire. Il est vrai que cela prend du temps mais cela peut être une bonne idée.

Toutes les prestations que vous recevez de la CPAM viendront en déduction du poste de préjudice qu'ils indemnisent (les IJ s'imputent donc sur les pertes de gains professionnels).

Je suis un peu inquiet pour vous, parce que vous ne me semblez pas en confiance dans votre démarche. Comment avez-vous choisi votre avocat ?

Bien cordialement,

Par **nouari halim**, le **27/10/2018** à **14:16**

bonjour

C est par l'intermédiaire de l'association A.F.V.A.C. ils se sont déplacés d'Annecy pour me voir sur Lyon, ils m'ont donc orienté vers un avocat bénévole et en semi retraite et qui a toujours son cabinet sur Annecy en association avec sa fille (société).

ils n'ont pas tergiversé très longtemps après avoir épluché mon dossier, y voyant plusieurs incohérences, d'où le conseil d'une nomination express d'un médecin judiciaire qui selon eux, est certes, très long mais indispensable dans mon intérêt.

ils exercent ensemble depuis plus de 40 ans dans ce domaine, ils m'inspirent confiance, et je les trouve très engagés.

Ma perte de confiance et mes craintes sont liées au fait, de ne jamais avoir été ni briefé, ni conseillé ni même défendu par mon ancien cabinet, pourtant très réputé sur Lyon.

bien cordialement

Par **Guillaume Cousin**, le **29/10/2018** à **09:16**

Bonjour,

Dans ce cas, je vous souhaite d'être entre de bonnes mains.

Bon courage à vous,

Par **BENEZRA AVOCATS**, le **01/02/2019** à **12:43**

<https://www.village-justice.com/articles/victimes-route-evaluez-vos-prejudices-corporels-negociez-vos-indemnitees-pour,28841.html>